

## ANNEXE 1 – Réglementation du programme

### REGLEMENTATION DU PROGRAMME FRANCE EXCELLENCE-MAJOR à compter de la rentrée universitaire 2026-2027

#### I – Suivi scolaire

Le boursier France Excellence-Major est tenu de fournir à Campus France tous les documents permettant d'assurer la bonne gestion de sa bourse et le suivi de son parcours universitaire (certificat de scolarité, résultats universitaires, convention de stage, ou tout document administratif nécessaire au suivi du dossier).

**Attention : Les boursiers France Excellence-Major sont tenus d'adresser leur certificat de scolarité à chaque rentrée universitaire. Cet envoi conditionne les paiements aux boursiers, y compris de l'allocation de rentrée pour les boursiers récurrents concernés.**

**A noter que la non transmission du certificat de scolarité des boursiers récurrents entraîne la suspension de leurs allocations dès le 1<sup>er</sup> décembre, voire la suppression de leur bourse.**

#### II - Changement d'orientation / redoublement

Tout changement d'orientation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'AEFE. En cas de redoublement, le boursier devra formuler une demande de maintien dans le dispositif à l'AEFE, qui statuera sur son maintien ou non dans le programme.

**Attention : Un seul changement d'orientation et un seul redoublement pourront être envisagés dans le cadre du programme Bourse France Excellence-Major.**

#### III - Stage / échange à l'étranger

Les stages ou échanges à l'étranger doivent rester dans le cadre du parcours universitaire et faire l'objet d'un signalement préalable auprès de Campus France.

Pendant cette période, aucune augmentation du montant de la bourse par rapport au coût de la vie du pays choisi ne sera accordée.

Dans les deux cas, les allocations mensuelles seront maintenues pour une année maximum durant le parcours du boursier.

Un échange à l'étranger d'une durée de deux années peut être autorisé par le programme. Toutefois, les allocations mensuelles ne pourront être versées au boursier que pendant une année, la deuxième sera considérée comme une année de césure. Le boursier se rapprochera de l'AEFE pour déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre.

##### **Cas particulier : Boursiers sélectionnés avant 2023 durant la période d'échange à l'étranger :**

La prise en charge à hauteur de 5 000 € maximum des frais de formation s'appliquera uniquement au cursus principal facturé par un établissement français (Ecole ou université en France).

**Attention : Tout stage ou études se poursuivant dans le pays de résidence des parents du boursier entraînera la suspension de la bourse Excellence-Major. Une tolérance est cependant admise pour les stages d'été (juin-juillet-août) de moins de deux mois.**

#### **IV – Travail saisonnier**

Conformément aux dispositions de l'article R5221-26 du code du travail, le boursier Excellence-Major est autorisé à exercer une activité salariée, à titre accessoire, dans la limite d'une durée annuelle de travail égale à 964 heures et à condition de ne pas impacter son assiduité et sa réussite au sein de sa formation.

#### **V - Aide cumulée avec le programme France Excellence-Major**

Les bourses du gouvernement français ne peuvent être cumulées avec des bourses attribuées par d'autres ministères (français et étrangers) ou des organismes internationaux. Ne sont pas concernés le programme ERASMUS ainsi que quelques aides à la mobilité, attribuées de manière ponctuelle.

Dès lors que le boursier souhaite bénéficier d'une autre aide que la bourse Excellence-Major, il est tenu d'en informer l'AEFE. Il sera alors amené à choisir le bénéfice de l'une ou l'autre bourse.

#### **VI - Renouvellement de la bourse**

La bourse France Excellence-Major peut être renouvelée à chaque rentrée universitaire seulement si le boursier a au préalable transmis **ses résultats de fin d'année et son certificat de scolarité à Campus France**.

#### **VII - Année de césure**

Dans le cas d'une césure d'un an maximum intégrée à son cursus, le boursier adresse une demande préalable à Campus France. Cette demande doit être accompagnée d'un document de son établissement attestant son accord pour la césure. Celui-ci devra préciser la période concernée par la césure. Campus France instruit la demande et valide l'année de césure si celle-ci répond aux critères précités.

Dans le cas d'une demande de césure hors parcours et sur motivation personnelle, le boursier devra solliciter au préalable l'accord de l'AEFE en soumettant son projet motivé. L'AEFE transmettra sa décision à Campus France pour mise en œuvre.

**Les allocations seront suspendues durant la période.** En revanche, le bénéficiaire continuera de bénéficier du statut de Boursier du Gouvernement Français et de la couverture sociale pour les seuls boursiers restant sur le territoire français (sécurité sociale et complémentaire santé).

Durant cette année de césure, **aucun frais de formation ne sera pris en charge**.

**Attention : Une seule année de césure peut être accordée, pour une période de 12 mois maximum entre la 1<sup>ère</sup> et la 4<sup>ème</sup> année de bourse.** Toute demande formulée pendant la 5<sup>ème</sup> année pourra être rejetée.

#### **VIII – Contrat d'apprentissage**

Le statut d'apprenti n'est pas compatible avec le programme France Excellence-Major. Il revient au boursier d'informer Campus France au préalable de son projet. La signature d'un contrat d'apprentissage entraînera automatiquement une **radiation** pour les boursiers inscrits en cycle Master et la suspension de la bourse pendant la durée de celui-ci, au maximum d'un an pour les boursiers du cycle Licence, sans effet rétroactif.

## **IX - Taux de la bourse Excellence-Major**

Le taux de bourse est appliqué pendant toute la durée de celle-ci et ne donnera lieu à aucune réévaluation sauf cas d'extrême nécessité et sur décision expresse du SCAC du pays de passation du baccalauréat.

## **X - Durée de la bourse Excellence-Major**

La bourse Excellence-Major est accordée pour une durée de 5 ans, soit 60 mois d'allocations maximum. **Aucune demande de prolongation ne pourra être accordée.**

## **XI – Suspension pour raisons médicales**

Sur présentation de justificatifs médicaux au Bureau Parcours des élèves et Orientation (BPEO) de l'AEFE, la bourse peut être suspendue pour raisons médicales pendant une durée maximale d'un an sur les 5 années dans le programme.

## **XIII – Bourse à titre conservatoire/report de bourse**

Le lauréat peut demander le report de la bourse qui lui a été attribuée, pour une durée maximum d'un an à compter de sa sélection, portée à trois ans pour les lauréats qui souhaiteraient débuter leurs études supérieures dans un pays autre que la France dans le cadre d'un accord interuniversitaire avec un établissement d'enseignement supérieur français ou d'un campus délocalisé.

La demande motivée doit être présentée au Bureau Parcours des élèves et Orientation (BPEO) de l'AEFE accompagnée des éventuels justificatifs correspondants.

Le lauréat s'engage, dans l'hypothèse de l'acceptation de la demande, à tenir l'AEFE informée de ses démarches pour intégrer un établissement d'enseignement supérieur français à la fin de la période de report qui lui aura été accordée.

Ce report donne lieu à une suspension à titre conservatoire de telle sorte que le lauréat n'accède au statut de boursier France Excellence Major et ne jouit des prestations correspondantes qu'au terme de la suspension, soit à compter du début de sa première année au sein d'un établissement d'enseignement supérieur en France et pour la durée maximale de la bourse de 5 ans. Ses conditions de prises en charge sont alors définies par les conditions générales du programme applicables aux nouveaux boursiers au moment du début de sa bourse, à son arrivée en France

## ANNEXE 2 – Tableau des prestations 2026

### TABLEAU DES PRESTATIONS LIÉES A LA BOURSE EXCELLENCE-MAJOR BOURSIERS SELECTIONNÉS A PARTIR DE 2026

La bourse France Excellence-Major prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Les boursiers France Excellence-Major disposent du statut de **boursier du gouvernement français (BGF)** et peuvent se prévaloir de ce statut auprès des services consulaires pour préparer et faciliter leur arrivée en France (visa, carte de séjour...). En fonction du taux qui leur a été attribué par le SCAC, les boursiers France Excellence-Major peuvent également prétendre aux seules prestations détaillées ci-dessous :

Prestations**	Bourse de couverture sociale	Taux 1	Taux 2
<b>Allocation d'entretien</b>		Allocation mensuelle de 280 € (sur 12 mois)	Allocation mensuelle de 860 € (sur 12 mois)
<b>Frais de voyage aller : pays d'origine vers Paris ou directement vers la ville de résidence universitaire du boursier (avion / train).</b>		<p>Le remboursement se fait sur la base des coûts programmés par le MEAE, disponibles sur demande à l'AEFE.</p> <p>Un forfait de 150 € sera alloué aux lauréats issus des pays limitrophes, qui effectueront le trajet en voiture après en avoir formulé la demande auprès de Campus France. Les demandes de remboursement de frais de voyage aller doivent être réalisées au cours de la première année au sein du programme, au-delà, aucune prise en charge ne sera assurée par le programme.</p> <p>Le remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois après l'activation de la bourse.</p> <p><b>Attention :</b> Dans le cas d'un abandon du programme avant le 31/10 de l'année de mise en route de la bourse, il sera demandé le remboursement intégral du billet aller.</p>	
<b>Frais de complément de voyage Aller</b>		Train/bus pour rejoindre la ville de résidence de l'étudiant (Paris-Région). <b>Prise en charge maximale de de 80 € (uniquement lors de la première venue en France).</b>	
<b>Frais d'accueil</b>		Il s'agit de l'accueil personnalisé de l'étudiant par Campus France lors de l'arrivée en France. Cet accueil est réservé en priorité aux mineurs non accompagnés. Une prise en charge individuelle de 3 nuitées maximum à l'arrivée ( <b>120 €/nuitée en Ile de France et 70 €/nuitée en région</b> ) pourra être accordée dans l'attente du logement définitif à partir du mois d'août.	

Prestations**	Bourse de couverture sociale	Taux 1	Taux 2
<b>Assurance responsabilité civile et complémentaire santé (équivalent mutuelle)</b>			
<b>Frais de complément de voyage Retour</b>			Pour garantir une protection santé optimale des boursiers, l'AEFE prend à sa charge le coût de la souscription à la complémentaire santé pour tous les boursiers France Excellence Major auprès de l'organisme sélectionné par Campus France.
<b>Participation aux évènements AEFE</b>			Ces frais s'entendent en l'absence d'une ligne directe Région - Pays d'origine pour une prise en charge maximale de 80 € (à la fin de la gestion du boursier). <b>Attention : pas de prise en charge si le boursier quitte le programme avant la fin.</b>
<b>Frais de voyage retour : de la France vers le pays d'origine (la date de retour faisant acte de fin du programme)</b>			Les frais de voyage sont remboursés à hauteur de <b>150 €</b> maximum par évènement. La prise en charge de l'hébergement à l'hôtel s'effectue dans la limite de <b>70 €</b> maximum en région et <b>120 €</b> en Ile de France.
			<p>Le remboursement se fait sur la base des coûts programmés par le MEAE, disponibles sur demande à l'AEFE. Prestation remboursable dans un délai de 3 mois maximum après la date de sortie du programme. <b>Aucun remboursement passé ce délai.</b></p> <p><b>Toute demande de remboursement de billet retour signifie la sortie du programme du boursier et entraîne la clôture du dossier de bourse.</b></p> <p><b>Attention : pas de prise en charge si le boursier quitte le programme après radiation ou démission.</b></p>